

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 11 <u>Présents</u> 07+02P <u>Absents</u> 2 <u>Votants</u> 09	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2022 A 20 HEURES
Convocation du 01 avril 2022 Affichage du 01 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire. <u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT (Adjoints), D.DUBOIS, F.CHEVALLIER, A.CAMUZAT, S.DA SILVA, (conseillères et Conseillers municipaux). <u>Absents excusés :</u> P.SADRON mandataire F.PLÉ F.SIMONET mandataire B.GRATIOT S.WENGER absent excusé C. MASSON absente Madame A.CAMUZAT a été élue secrétaire de séance

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Madame A.CAMUZAT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Budget Principal :

✓ Approbation du compte administratif et du compte gestion 2021,

M. le Maire prend la parole et donne lecture du compte administratif 2021, Budget Communal, rigoureusement identique au Compte de Gestion fourni par le trésorier, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	410 430,81€
Dépenses	522 589,93€
Déficit annuel	112 159,12€
Excédent reporté	423 513,89€
EXCEDENT	311 354,77€

INVESTISSEMENT

Recettes	179 966,98€
Dépenses	169 034,29€
Excédent annuel	10 932,69€
Déficit reporté	27 483,83€
DÉFICIT	16 551,14€

Ce qui représente un excédent global de **311 354,77 – 16 551,14 = 294 803,63€**

« Il n'y a pas de reste à réaliser »

M. le Maire donne la présidence à Mme Brigitte GRATIOT, doyenne de l'assemblée, et quitte la séance le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (08 voix), **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal,

Et **ADOPTE** le Compte de Gestion identique au CA

M. le Maire rejoint la séance.

✓ Affectation du résultat 2021,

Après avoir examiné le compte administratif 2021, Service de la commune M14
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de :.....311 354.77€
- ✓ un déficit d'investissement de :.....16 551.14€
- ✓ Qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- ✓ Qu'il y a un besoin de financement soit :16 551.14€

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DE REPORTER** en fonctionnement **au compte 002**, RF, budget primitif 2022 la somme de **294 803,63€**
- **DE REPORTER** en **DÉFICIT** d'investissement **au compte 001**, RF, budget primitif 2022 la somme de **16 551,14€**.
- **DECIDE** d'affecter de somme de 16 551.14€ au compte du résultat de fonctionnement **compte 1068**, Recettes d'Investissement du budget 2022.

✓ Vote du taux des 2 Taxes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir le taux des 2 taxes pour 2022,
- **VOTE** le taux des deux taxes pour **l'année 2022, à savoir :**
 - ✓ **FONCIER BATI** **20.81%**
 - ✓ **FONCIER NON BATI** **50.03%**

Ce qui représente un coefficient de variation proportionnel de 1.00000

ADOPTÉ : l'unanimité par les membres présents.

✓ Vote du budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section FONCTIONNEMENT	734 803.63€
Section INVESTISSEMENT	389 851.14€

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres présents.

3. Provision pour dépréciation des créances douteuses ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'applications est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certains des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charges dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieur à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2022

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
7888	15%	1 184.00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RETIENT** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15% proposé par le comptable public.
- **INSCRIT** la somme de 1 184.00 au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 681) pour l'année 2022

4. Attribution d'une aide exceptionnelle ;

Une personne retraitée, domiciliée à Villebéon a demandé la prise en charge des frais du transport de taxi, ne pouvant se déplacer en voiture.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de secours déposée en Mairie peut revêtir un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de venir en aide à cette administrée sur présentation de pièces justificatives non remboursable afin de prendre en charge les frais du transport de taxi de la Société A.B.C. RESA. TAXI SERV. Au 24 rue Castellani – 77590 Bois-le-Roi, qui s'élève à 160€ aller-retour.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser le montant de la facture à l'administrée et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférant ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 65138 du budget communal (M57)

5. Legs d'un particulier à la commune de Villebéon ;

Madame Colette GILSON avait déposé plusieurs testaments olographes à l'étude Notarial de Maître RENAUDIN. Madame Colette GILSON a institué la commune de Villebéon légataire à titre particulier, de sa maison d'habitation située à NANTEAU SUR LUNAIN, à charge pour la commune, d'entretenir sa tombe au moins deux fois par an et de la fleurir tous les ans, au moins aux Rameaux et à la Toussaint.

Le bien concerné est constitué d'une maison à usage d'habitation d'une surface de 80m² surélevée sur sous-sol total de 79m².

Comprenant : Entrée sur couloir desservant un séjour salon avec cheminée, WC, salle de bains avec bidet et vasque, deux chambres, dégagement et accès à la partie grenier avec un escalier fermé.

Premier étage : Grenier isolé mais non aménagé.

Sous-sol organisé en buanderie, atelier, cave. Grand garage.

Le tout sur un terrain clos de 1000m² (environ).

L'ensemble du bien est estimé pour un montant de 180 000 à 200 000€ net vendeurs.

La commune de Villebéon, donataire, serait propriétaire du bien mobilier donné à compter de la date de l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **D'ACCEPTER** le Legs faite, à la Collectivité du bien constituant en une maison à usage d'habitation d'une surface de 80m² surélevée sur sous-sol total de 79m².

Comprenant : Entrée sur couloir desservant un séjour salon avec cheminée, WC, salle de bains avec bidet et vasque, deux chambres, dégagement et accès à la partie grenier avec un escalier fermé.

Premier étage : Grenier isolé mais non aménagé.

Sous-sol organisé en buanderie, atelier, cave. Grand garage.

Le tout sur un terrain clos de 1000m² (environ).

L'ensemble du bien est évalué à la somme de 180 000 à 200 000€ net vendeurs.

➤ **ACCEPTER** d'entretenir sa tombe au moins deux fois par an et de la fleurir tous les ans, au moins aux Rameaux et à la Toussaint.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

➤ **DE CONFIER** au notaire, Maître Anne-Marie RENAUDIN, 02 rue Georges Frébault – 77620 Egreville, la rédaction des actes afférents à ce Legs.

6. Informations et questions diverses.

Néant

Clôture de la séance à 21 h 35

Villebéon,
Le 14 avril 2022

Le Maire,
Francis PLÉ

